

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0992

objet : Convention avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon sur une opération d'accompagnement à l'essaimage des PME des secteurs à technologies médianes
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une préoccupation majeure : encourager la création d'activités

L'agglomération lyonnaise souffre de certaines difficultés en matière d'entrepreneuriat dont une faible propension à la création d'activités. Ce constat, confirmé par le diagnostic du schéma de développement économique (SDE) et le projet d'agglomération pour la création et la reprise d'entreprises lyonnaises (Pacerel), a conduit la Communauté urbaine à faire de l'entrepreneuriat une de ses priorités stratégiques.

Ainsi, avec ses partenaires économiques dont le GIL-Medef, la CGPME, la Chambre de métiers et la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, dans le cadre du SDE comme de Pacerel, la Communauté urbaine s'est fixé comme objectif prioritaire de conduire des actions favorisant l'esprit d'entreprendre et créant les conditions les plus optimales possibles à la création, reprise ou transmission d'activités.

La Communauté urbaine soutient plusieurs opérations et cherche ainsi à toucher toutes les cibles de la création : les individus, les publics en difficultés, les étudiants, les chercheurs mais aussi les salariés et les chefs d'entreprises eux-mêmes.

Le tissu économique lyonnais est marqué par une forte proportion d'entreprises de technologies médianes, définies comme des entreprises industrielles ou tertiaires qui utilisent des technologies autres que high tech dans des secteurs dits traditionnels (textile, mécanique, BTP, etc.), notamment dans la sous-traitance et de services.

C'est pour ce type d'entreprises que le niveau de création est le plus faible. Il est donc prioritaire de mettre en place un dispositif d'appui volontariste d'accompagnement et de financement, extrêmement efficace, si l'on veut renouveler le tissu traditionnel lyonnais et le régénérer.

C'est cette population, chefs d'entreprises des PME des secteurs à technologies médianes, qui intéresse plus particulièrement l'action présentée ci-après et qui fait l'objet de cette convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon.

La Communauté urbaine souhaite soutenir la CCIL dans une opération expérimentale pour concevoir et tester une méthodologie d'accompagnement à l'essaimage dans les entreprises des secteurs à technologies médianes.

Un mode particulier de création : l'essaimage

L'essaimage constitue un levier puissant pour la création d'activités et le développement de ces entreprises de technologies médianes. Il peut se définir de trois façons différentes :

- *l'essaimage classique* : le projet est porté par un (ou plusieurs) salarié(s) désireux de créer une entreprise nouvelle avec l'appui (ou au minimum la bienveillance) de l'entreprise qui l'(les) emploie, dite entreprise essaimeuse ; dans ce cas, l'activité de l'entreprise essaimée peut ou non être liée à l'activité de l'entreprise essaimeuse ;

- *l'essaimage incubation* : le projet est porté par un tiers désireux de créer une entreprise nouvelle avec l'aide d'une entreprise d'accueil lui apportant l'appui nécessaire ;

- *l'essaimage développement* : le chef d'entreprise est à l'origine du projet d'essaimage, celui-ci constituant un outil de développement stratégique, un levier assurant la pérennité de son entreprise. Dans ce cas, le capital de l'entreprise essaimée peut être détenu majoritairement par l'entreprise essaimeuse, la direction de l'entreprise essaimée étant confiée à l'un des salariés de l'entreprise essaimeuse.

Il est à noter que l'externalisation d'une fonction par l'entreprise essaimeuse constitue l'une des modalités possibles de ces trois cas de figure.

Il s'agit de valoriser l'essaimage comme un nouveau mode de développement stratégique d'une entreprise et de démontrer que l'essaimage ne doit pas seulement être associé à un plan social.

Les avantages de l'essaimage : une création et un développement d'activités

L'essaimage favorise :

- l'accroissement de la compétitivité et de rentabilité de l'entreprise grâce aux gains de productivité ;
- une organisation du développement de l'entreprise : développement d'activités nouvelles (nouvelles prestations, nouveaux produits) ou organisation de la filière (clients, fournisseurs) et constitution d'un réseau favorable à l'entreprise ;
- une gestion des ressources humaines : recrutement de salariés à l'esprit entrepreneurial, anticipation des conflits, accroissement de la motivation des salariés (nouveau challenge, prise de participation dans la structure créée), déblocage de carrière ;
- une réduction du risque de concurrence sauvage par d'anciens salariés ;
- la stimulation de l'esprit entrepreneurial : valorisation de projets non exploités, développement de projets, investissements, développement de projets chers aux chefs d'entreprise, stimulation de l'esprit d'entreprise.

Pour toutes ces raisons, il apparaît important de soutenir cette action d'accompagnement des entreprises à l'essaimage.

Cette pratique est relativement répandue dans les grands groupes qui se sont dotés de dispositifs d'appui et de financement à l'essaimage. Cependant, les TPE et les PME ne sont guère ouvertes encore à ces pratiques et n'ont pas les outils adéquats.

La Communauté urbaine soutient la CCIL dans son action d'essaimage

La Communauté urbaine souhaite apporter son concours financier à la mise en place d'un dispositif complet de développement de l'essaimage par la CCIL auprès de ces PME de technologies médianes qui s'articule autour de cinq étapes clés :

- réaliser un guide de sensibilisation et d'information du chef d'entreprise à l'essaimage comme solution de développement stratégique,
- réaliser une méthode de diagnostic d'essaimage.

Il doit permettre de détecter les projets de l'entreprises qui peuvent se concrétiser grâce à l'essaimage :

- à partir de cas de six entreprises candidates volontaires qui ont un projet d'essaimage, il s'agit de construire le guide méthodologique d'accompagnement,

- mise en place de l'action donnant lieu à l'accompagnement de l'entreprise essaimeuse et de l'entreprise essaimée,
- évaluation de la démarche.

Ces outils seront diffusés auprès des acteurs en contact avec les entreprises et intervenant dans le Conseil pour leur projet de développement.

Cette action expérimentale porte sur six entreprises candidates et trois projets mais ces chiffres pourront être revus. Elle devrait se dérouler sur la fin de l'année 2002 et l'année 2003. Elle fera l'objet d'une évaluation avant d'envisager sa généralisation.

Par sa décision n° B-2002-0702 en date du 8 juillet 2002, le Bureau de la Communauté urbaine a confirmé son engagement dans le schéma de développement économique et notamment sa volonté d'accompagner la réalisation d'opérations visant à favoriser l'esprit d'entreprendre et la création d'activités. L'appui à l'essaimage était une des actions mises en avant et apparaissant comme pouvant faire l'objet d'un appui par la Communauté urbaine.

Cet appui prend la forme :

- d'une signature d'une convention de partenariat avec la CCIL sur cette opération,
- d'un versement de subvention ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2002-0702 en date du 8 juillet 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise :

- a) - monsieur le président à signer cette convention de partenariat,
- b) - le versement d'une subvention en section de fonctionnement de 64 000 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - à concurrence de 51 200 € et sur les crédits à inscrire au budget primitif 2003 à concurrence de 12 800 € - compte 657 380 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,